



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral de la justice OFJ
Domaine de direction Services centraux
Unité Informatique juridique

Procès-verbal de la séance du groupe de suivi informatique du registre foncier du 17 août 2016

Références :

Participants

Albisetti Simone, TI
Alder Marcel, VRSG, Terris
Allenspach René, TG, Terris
Berli Walter, SIX-Terravis AG
Carpy Yves, OFS
Dettwiler Christian, TG et eCH groupe « Objektwesen »
Ehrbar Marcel, AR
Eisenhut Claude, Eisenhut Informatik AG
Mühlematter Adrian, BE
Müller Rahel, OFJ OFRF
Ibele Patrick, Swisstopo
Knöpfli Alberto, TG
Kummer Patrick, OFS
Rosenberg Peter, ZH
Saner Christian, Capitastra
Bütler Christian, OFJ (chef, procès-verbal)

Date et lieu de la séance

17 août 2016, 09:45-12:00, OFJ, salle de réunion 50

Ordre du jour

- Accueil, agenda et procès-verbal
- Sauvegarde à long terme des données du RF. L'application est prête. Les cantons peuvent remplir leurs tâches ; RI. (démonstration, 15 min.)
- OFS : indice des prix de l'immobilier ; OFS (lancement, 70 min.)
- Projet de loi Enregistrement de l'état civil et registre foncier : état et suite des travaux ; OFRF (état, 5 min.)
- UPReg ; RI (état, 5 min.)
- Divers (10 Min)

Accueil, agenda et procès-verbal

- Adoption de l'agenda
- Adoption du procès-verbal

(Le procès-verbal, accessible en ligne, a été réexpédié la veille. Précision : aucune remarque n'ayant été soumise, il a été adopté deux jours après la séance.)

Sauvegarde à long terme des données du RF. L'application est prête. Les cantons peuvent remplir leurs tâches. (Bütler)

- L'application est présentée : les données du registre foncier ont été chargées, approuvées et renvoyées. On a constaté que la qualité de la connexion Internet était importante (problème en cas de connexion via téléphone portable).
- Les données transmises sont chiffrées bout à bout. L'OFJ n'a pas la possibilité de les visualiser.
- L'accès aux données ne se fait que par le biais de procédures d'authentification sûres, reconnues et traçables (SuisseID et certificat de classe B).
- Les données livrées par les cantons sont vérifiées quant à leur conformité au modèle XSD dans la mémoire volatile de l'application. Cela a lieu lors du passage du chiffrage de transport (client eGRIS vers le serveur) au chiffrage de l'application.
- Les données sont transmises une fois par an aux archives fédérales suisses (AFS) en vue de leur sauvegarde définitive.

OFS : Indice des prix de l'immobilier (Carpy et Kummer)

Patrick Kummer et Yves Carpy, de l'Office fédéral de la statistique (OFS) présentent deux nouveaux projets de statistiques fédérales, ainsi que leurs bases juridiques. Il s'agit de deux mandats confiés à l'OFS par le Conseil fédéral : 1) un recensement de la propriété foncière et immobilière et 2) l'introduction du premier indice suisse des prix de l'immobilier. La loi sur la statistique fédérale oblige l'OFS à évaluer le potentiel des données du registre foncier quant à l'établissement de ces statistiques.

Les données dont l'OFS a besoin pour établir ces deux nouvelles statistiques se trouvent dans deux tableaux Excel distincts (voir *BFS-Info-Paket* (seulement en allemand) en annexe : 20160817_NotizGrundbuchdaten.pdf, 20160817_BG-GB_BFS.pdf, 1_IMOPREIS_Immobilienpreisindex, 2_EIGTYP_Eigentumertyplologie). Les représentants de l'OFS ont demandé aux membres du groupe de suivre quelle serait la manière la plus efficace d'obtenir les données voulues auprès des registres fonciers et quelle serait la manière la plus productive pour l'OFS d'informer les cantons des résultats obtenus.

L'OFS demandera par écrit à tous les cantons de lui remettre des données tests au moyen de l'IPDRF en vue la sauvegarde à long terme. L'OFS déterminera si les données tests sont de qualité suffisante et si elles sont suffisamment comparables pour l'établissement de statistiques. Le courrier de l'OFS comprendra une brève description du projet ainsi que la liste des données recherchées.

Dans l'idéal, l'OFS ne recevra que les données dont il aura besoin pour ces statistiques. Il précisera dans son courrier sous quelle forme il aimerait que les registres fonciers extraient et remettent leurs données.

Les annexes, envoyées après la séance, sont jointes au procès-verbal.

Projet de loi « Enregistrement de l'état civil et registre foncier » : état et suite des travaux, OFRF

- Le projet comporte deux aspects : l'utilisation du numéro AVS dans le registre foncier et la création d'une norme claire prévoyant que les cantons peuvent faire appel à des acteurs privés pour la prestation de certains services informatiques dans le registre foncier.
- Le projet a été renvoyé au Conseil fédéral par le Conseil national le 14 juin 2016. Il est à présent entre les mains du Conseil des États.
- Si le Conseil des États s'aligne sur le Conseil national, le Conseil fédéral élaborera un message complémentaire à l'intention du Parlement. Si les États ne sont pas du même avis que le National, les deux chambres mèneront une procédure d'élimination des divergences. Dans les deux cas, la réalisation du projet prendra encore un certain temps.
- Quelle que soit la direction que prendra le projet, l'avis du Conseil fédéral d'avril 2014 restera déterminant : les cantons doivent pouvoir mandater des acteurs privés pour certains services informatiques dans le cadre du registre foncier.

UPReg

UPReg est toujours prêt à être utilisé. Les cantons qui se sont dotés des bases légales nécessaires peuvent utiliser UPReg sans avoir à supporter de frais d'investissement. Ils pourront ainsi permettre en tout temps l'utilisation d'actes authentiques et de légalisations électroniques dans le cadre de procédures électroniques.

En 2016 et 2017, l'OFJ assumera entièrement l'exploitation d'UPReg. Dès 2018, l'établissement d'une confirmation d'admission sera probablement soumis à un émolumen de 2 francs. Cet émolumen répondra aux principes de l'équivalence et de la couverture des frais et sera adapté en fonction de l'utilisation du service. La consultation sur la révision totale de l'OAAE s'ouvrira probablement d'ici quelques semaines.

On proposera une nouvelle interface qui permettra aux systèmes et aux registres cantonaux d'utiliser UPReg pour l'établissement d'actes authentiques. Les utilisateurs pourront utiliser le système autant pour l'établissement que pour la vérification d'actes authentiques.

Présentation de la modification de l'architecture du système (schéma joint à l'invitation à la séance).

Divers

Qualité des données (Christian Bütler)

Lors de la livraison des données du registre foncier destinées à être sauvegardées à long terme, on a constaté que certains cantons utilisaient un format ne répondant pas entièrement aux exigences de l'IPDRF (conflits lors de la comparaison avec le modèle XSD). Les données incompatibles sont rejetées par le système de sauvegarde à long terme. Le modèle XSD utilisé par l'IPDRF a été développé en collaboration avec les cantons. L'ORF est au courant de ce problème et contactera les cantons.

Ajout : L'ORF a émis une directive : <https://www.bj.admin.ch/bj/de/home/wirtschaft/grundbuch/weisungen.html>

Groupe « Objektwesen » (Christian Dettwiler)

Les travaux du groupe spécialisé « Objektwesen » ont pu avancer comme prévu cette année. La semaine prochaine, six normes seront finalisées. Elles pourront être soumises au comité d'experts pour consultation (4^e trimestre 2016) et pour approbation (février 2017).

Ce paquet inclut la norme eCH-0131 « annonces de la mensuration officielle à des tiers ». Celle-ci a été soumise à des tests pratiques intensifs depuis le 4^e trimestre 2015. Les quelques défauts identifiés ont été éliminés dans la nouvelle version, de sorte que dès février 2017 une solution pourra être proposée en remplacement de l'IMO-RF.

L'ordonnance technique concernant le registre foncier autorise l'utilisation d'interfaces équivalentes à la place de l'IMO-RF. Il n'est pas nécessaire de modifier le droit en vigueur pour utiliser la norme eCH.

eCH est une association de droit privé. En tant que telle, elle n'est pas habilitée à édicter des directives ou des lois. Elle collabore toutefois étroitement avec la cyberadministration suisse. La création des normes eCH est l'une des dix priorités de la cyberadministration pour les années 2016 à 2019. L'administration fédérale peut imposer l'utilisation de normes eCH.